

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 06 748

Mis en ligne le 27/06/2025

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE À  
L'OCCASION DU TRADITIONNEL BAL DE L'AMICALE DES POMPIERS DE LOURDES LE DIMANCHE  
13 JUILLET 2025.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2025-05-28-00003 du 28 mai 2025 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 24 juin 2025 par Monsieur Vincent ALBENDIN en qualité de président de l'amicale des Pompiers de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 36 route de Bagnères, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Jardin des Tilleuls, à l'occasion du traditionnel bal des pompiers organisé le dimanche 13 juillet 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,



**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Monsieur Vincent ALBENDIN en qualité de président de l'amicale des Pompiers de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 36 route de Bagnères, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Jardin des Tilleuls, à l'occasion du traditionnel bal des pompiers

- Du dimanche 13 juillet 2025 à 19h00 au lundi 14 juillet 2025 à 02h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Monsieur Vincent ALBENDIN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 27 juin 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
Premier Adjoint

Notifié le ..8.10.2025.....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e) ...RIVERON JEAN-MICHEL (Secrétaire)  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.

